

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de majorer la hauteur des clôtures permises sur certaines propriétés des zones H-320, H-321, H-369 et H-378 et créer la zone R-383 à même la zone H-320 et H-369.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de majorer la hauteur des clôtures permises sur certaines propriétés des zones H-320, H-321, H-369 et H-378 et créer la zone R-383 à même la zone H-320 et H-369.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 22 août 2022**, à compter de **20 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Les zones concernées et les zones contigües sont illustrées aux croquis ci-joints.
5. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis et les croquis peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

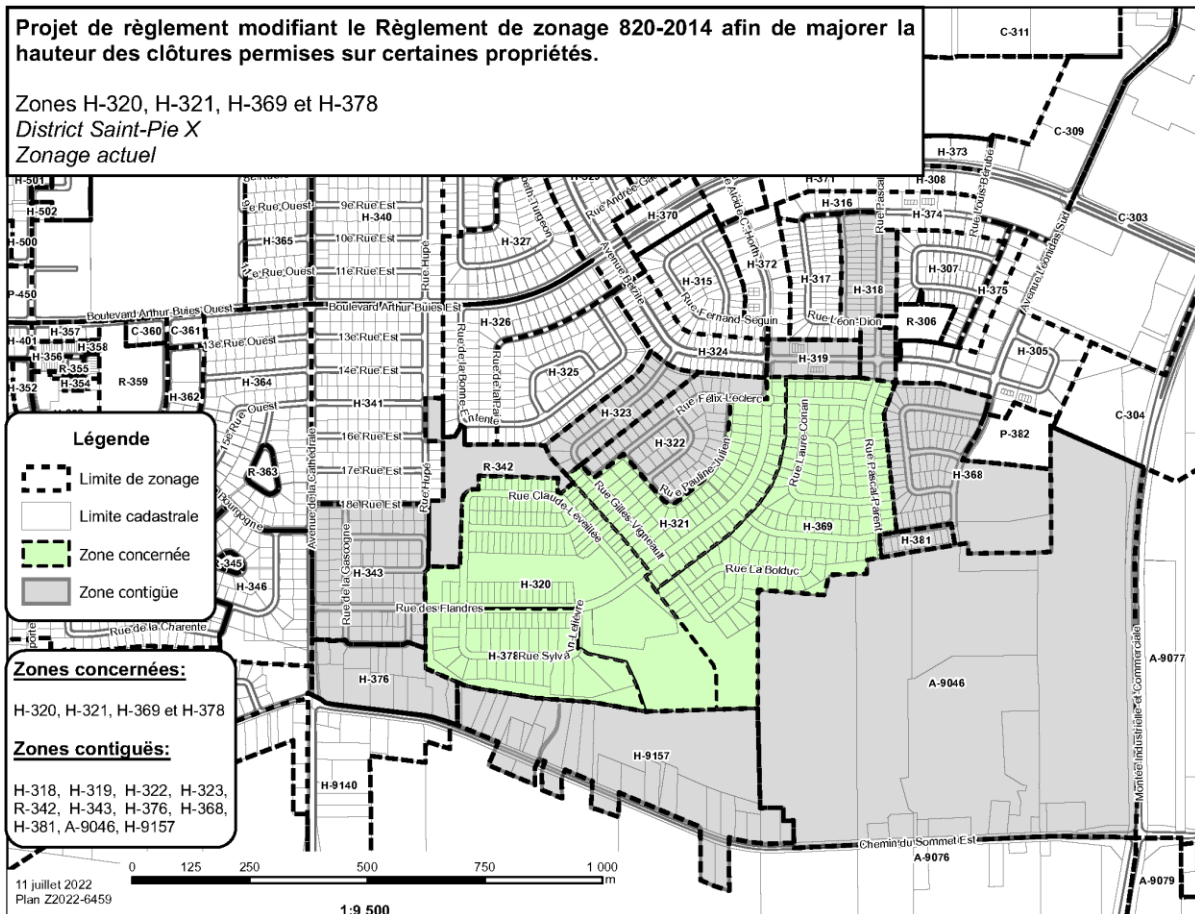
**FAIT À RIMOUSKI, CE 10<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2022**



Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat

# CROQUIS

## ZONAGE ACTUEL



## ZONAGE PROPOSÉ

